

Commune de

ROUVILLE

□□□

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé
à la délibération en date du :

03 décembre 2010

6a

NOTICE SANITAIRE

RÉSEAU D'EAU POTABLE

La commune de Rouville appartient au syndicat des Eaux d'Auger Saint Vincent qui regroupe treize communes dont Crépy-en-Valois. Le Syndicat délègue l'entretien et l'exploitation du réseau à la SAUR.

L'alimentation en eau du réseau provient de forages situés sur la commune d'Auger Saint Vincent. Sur le réseau du syndicat, on dénombre quatre forages exploitant trois ressources différentes. L'eau est prélevée dans une nappe sur une couche calcaire ; elle est de bonne qualité.

L'amenée principale est réalisée au moyen d'une conduite de 200 mm depuis la commune d'Ormoy-villiers, au nord-ouest du territoire communal, jusqu'à la commune de Crépy-en-Valois. Elle bifurque depuis la Route Départementale 136 vers le *sud* pour alimenter la commune de Rouville. Le diamètre de la conduite passe à 100 mm pour desservir Rouville. Cette amenée traverse des parcelles agricoles, puis emprunte la voie communale de Villiers. Elle alimente le bourg en passant par la rue René Delorme, voie principale. Elle se termine en impasse au niveau du chemin de Boissy, pour desservir les constructions récentes au *sud* de la commune.

Le réseau présente :

- Une boucle autour du nouveau secteur pavillonnaire, constituée par des canalisations de divers diamètres (de 150 à 50 mm) ;
- Des antennes :

Au *nord*, les récentes constructions situées route de Crépy en Valois, dans le prolongement du bourg, sont desservies par une canalisation de 50 mm.

En secteur *sud*, rue René Delorme, la canalisation principale est doublée par une canalisation de diamètre inférieur (de 80 à 50 mm) afin de desservir l'extension du bourg.

À l'*est*, une canalisation de 50 mm permet de relier le bourg à la réserve incendie artificielle située en Haut de Rouville, vers le château.

Juillet 2009

RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

La commune ne dispose pas de système d'assainissement collectif. L'assainissement actuel est individuel et s'effectue à la parcelle. Des études préalables à l'élaboration du zonage d'assainissement ont montré qu'un grand nombre d'habitations ne sont pas dotées d'installations fonctionnant de manière correcte.

La solution adoptée est celle d'un assainissement collectif sur la majeure partie du bourg, compte tenu de la nature du sous-sol et de la taille moyenne des parcelles. Le zonage d'assainissement a été approuvé le 20 juin 2003.

L'ensemble des constructions situées en partie agglomérée est couvert par le périmètre projeté du réseau d'assainissement. Seules les constructions situées en limite de Crépy-en-Valois, ainsi que l'habitation du chemin de fer et les constructions situées au Serbosset ne seront pas incluses dans le périmètre.

Juillet 2009

COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES

La commune de Rouville compte au 1^{er} janvier 2009 une population d'environ 300 habitants. Cela représente environ 450 kg de déchets à collecter par jour.

La gestion des ordures ménagères est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Valois. Les ordures ménagères sont ramassées deux fois par semaine, les corps creux et les papiers sont collectés une fois toutes les deux semaine. Les ordures sont acheminées à la déchetterie de Crépy-en-Valois. Les déchets encombrants peuvent être acheminés à la déchetterie de Crépy-en-Valois. Les équipements de superstructure

Juillet 2009